

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2019/71

OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU TARIF – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CONTOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2019

PRESENTS : MM. Michel CONTOUR, Alain MARCHAND, Françoise COUSIN, Julien PARISOT, Yves BAILLY, Jean-Claude JOHANNET, Jean-Marie MAGNIER, Nadine BROCAULT, Djelloul BENYAGOUB, Agnès DUPUIS, Florence KENNY, Laurence PÉRAL, Frédérique LEGENDRE, Marie-Christine BANCEL, Annick BARRÉ, Joël RUTARD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Isabelle MASTON, MM. Didier ORTSCHAIT, Emmanuel BRISSET

Procurations de Mme Isabelle MASTON à Mme Laurence PÉRAL
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD

Secrétaire : Mme Laurence PÉRAL

Monsieur le Maire constate que de nombreux parents d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs sans hébergement arrivent après l'heure de fermeture. Cela entraîne un décalage dans l'organisation des services au-delà de cet horaire.

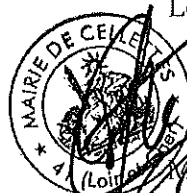
Au vu de ces constatations, il est proposé la création d'un nouveau tarif avec application à partir du 1^{er} décembre 2019 :

Forfait retard : 10 € par jour et par enfant

Après débats, l'assemblée approuve la création de ce nouveau tarif et charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour sa mise en application à partir du 1^{er} décembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 19/11/2019 affiché le 19/11/2019

A Cellettes le 19 novembre 2019
Le Maire,



Michel CONTOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son transmission au représentant de l'Etat.

041-214100315-20191114-71-2019-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019